



ADAPTATION FUND

AFB/B.42/17

Conseil du Fonds pour l'adaptation
Quarante-deuxième réunion

Bonn, Allemagne, 16–19 avril 2024

RAPPORT DE LA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL DU FONDS POUR L'ADAPTATION

INTRODUCTION

1. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a tenu sa quarante-deuxième réunion en présentiel à Bonn (Allemagne) du 16 au 19 avril 2024, immédiatement après les trente-troisièmes réunions de son Comité d'examen des projets et programmes (le Comité d'examen) et de son Comité d'éthique et des finances (le Comité d'éthique).
2. La liste des membres titulaires et des suppléants ayant participé à la réunion figure dans l'Annexe I. Le document AFB/B.42/Inf.3 contient une liste d'observateurs accrédités qui étaient présents à la réunion.

Agenda item 1: Ouverture de la réunion

3. La réunion a été ouverte le 16 avril 2024 à 9h20 par le Vice-président sortant du Conseil, Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I).
4. Le Vice-Président a informé le Conseil qu'Ursula Fuentes Hutfilter (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres) avait démissionné de son poste de membre du Conseil et que son Groupe avait désigné Nina Alsen (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres) comme nouveau membre pour la remplacer.

Agenda item 2: ÉLECTION À DES POSTES VACANTS

5. Présentant ce point, le Vice-président sortant a rappelé que le Conseil, par décision B.41/39, avait élu Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I) Président du Conseil, Ali Daud Mohamed (Kenya, Afrique) Vice-président du Comité d'éthique, Ahmadou S. Touré (Guinée, Parties non visées à l'Annexe I) Président du Comité d'examen et Naresh Sharma (Népal, Pays les moins avancés) Vice-président du Panel d'accréditation. Dans le cadre de la même décision, il avait décidé d'élire le Vice-président du Conseil, le Président du Comité d'éthique, le Vice-président du Comité d'examen et le Président du Panel d'Accréditation au cours de la période intersessions entre ses quarante et unième et quarante-deuxième réunions ou lors de sa quarante-deuxième réunion ; le

Conseil n'ayant pris aucune décision sur les élections au cours de la période intersessions, ces postes restaient à pourvoir.

6. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Nommer Nina Alsen (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres) en qualité de membre en remplacement d'Ursula Fuentes Hutfilter (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres) ; Élire Nina Alsen (Allemagne, Europe de l'Ouest et autres) en qualité de Vice-présidente du Conseil ;
- (b) Élire Frida Jangsten (Suède, Europe de l'Ouest et Aures) en tant que Présidente du Comité d'éthique et des finances ;
- (c) Élire Frida Jangsten (Suède, Europe de l'Ouest et Aures) en tant que Présidente du Comité d'examen des projets et programmes ;
- (d) Élire Kevin Adams (États-Unis d'Amérique, Europe occidentale et Autres) comme président du Panel d'accréditation.

(Decision B.42/1)

Agenda item 3: Transition du Président et du Vice-président

7. Le nouveau Président et le Vice-président nouvellement élu ont repris la présidence du Conseil.

Agenda item 4: Organisation interne

A. Adoption à l'ordre du jour

8. 5.Le Conseil adopte définitivement pour sa quarante-deuxième réunion l'ordre du jour provisoire présenté dans le document AFB/B.42/1 (voir l'Annexe II).

B. Organisation des travaux

9. Le Conseil a examiné l'horaire de travail provisoire figurant dans l'ordre du jour provisoire annoté (AFB/B.42/2) et a adopté l'organisation des travaux proposée par le Président.

10. Le Président a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres élus et a noté qu'ils seraient tenus de signer le serment écrit de service, comme l'exige le règlement intérieur du Conseil :

- Tae Hoon Kim (République de Corée, États d'Asie-Pacifique)
- Daniela Buchuk Gomez (Chili, Amérique latine et Caraïbes)
- Diann Black Layne (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement)

11. Les membres et membres suppléants suivants ont déclaré des conflits d'intérêts :

- Ahmadou Seborny Touré (Guinée, Afrique)
- Mariana Kasprzyk (Uruguay, Amérique latine et Caraïbes)
- Kenrick Williams (Belize, Amérique latine et Caraïbes)
- Diann Black Layne (Antigua-et-Barbuda, petits États insulaires en développement)
- Lucas di Pietro (Argentine, Parties non visées à l'Annexe I)

12. Par la suite, le Président a attiré l'attention sur une demande d'un membre qui avait prévu d'assister à la réunion en présentiel mais qui n'a pas pu le faire et a donc souhaité y assister virtuellement. Le président a sollicité l'avis des membres du Conseil assistant à la réunion en présentiel concernant l'acceptation de cette demande, étant entendu qu'elle serait considérée comme un cas exceptionnel.

13. Bien qu'il y ait eu un consensus général sur le fait qu'il était souhaitable que tous les membres du Conseil assistent aux réunions dans la mesure du possible, les membres ont présenté un certain nombre de considérations, notamment en ce qui concerne la détermination du quorum ; la participation des membres par rapport aux suppléants à la prise de décision ; la possibilité que la détermination de ce qui constitue « exceptionnel » devienne arbitraire ; et la nécessité d'offrir la même possibilité de participation à distance aux autres membres qui ne peuvent pas participer en présentiel.

14. En réponse à une demande d'éclaircissements, un représentant du Secrétariat a informé le Conseil que le règlement intérieur précisait que le quorum était constitué par la majorité simple des membres du Conseil et que les décisions prises par vote nécessitaient que les deux tiers des membres présents votent en faveur, mais ne précisait pas si « présent » signifiait nécessairement « présent en présentiel ».

15. Sur la base des discussions, il a été conclu que la participation à la quarante-deuxième réunion devrait être limitée aux membres présents en présentiel.

Agenda item 5: Rapport sur les activités du Président

16. En tant que Président sortant, Antonio Navarra (Italie, Europe occidentale et Autres) a terminé son mandat et n'a pas été pré-sélectionné à la réunion en cours. Son rapport sur les activités entreprises au nom du Conseil au cours de la période intersessions entre les quarante et unième et quarante-deuxième réunions du Conseil (AFB/B.42/Inf.4) a été distribué aux membres du Conseil.

17. Le Conseil a pris note du rapport du Président sortant.

Agenda item 6: Rapport sur les activités du Secrétariat

18. Le Directeur du Secrétariat a rendu compte des activités du Secrétariat (AFB/B.42/3).

19. Un membre a souhaité recevoir davantage d'informations sur l'outil de connaissance du Fonds sur l'adaptation au changement climatique dans les contextes fragiles et les pays touchés par un conflit.

20. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

(a) Prendre note du rapport sur les activités du Secrétariat comme établi dans le document AFB/B.42/3 ;

(b) Demander au Secrétariat de présenter les conclusions de l'étude décrite dans la publication intitulée « Gestion de l'adaptation aux changements climatiques dans les contextes fragiles et les pays touchés par un conflit » : « Enseignements tirés du portefeuille du Fonds pour l'adaptation », ainsi que toute mise à jour de cette étude, au Conseil lors de sa quarante-troisième réunion.

(Decision B.42/2)

Agenda item 7: Questions relatives à l'accréditation

A. Rapport au Panel d'accréditation

21. La Présidente du Panel d'accréditation a présenté le rapport de la quarante et unième réunion du Panel (AFB/B.42/4). Elle a indiqué que le Fonds comptait 56 entités de mise en œuvre accréditées, dont 32 nationales, 9 régionales et 15 multilatérales. S'agissant de la couverture géographique des Institutions nationales et régionales de mise en œuvre, 15 se trouvaient dans la région Amérique latine et Caraïbes, 14 en Afrique, 11 en Asie et une en Europe de l'Est. Dix Institutions nationales de mise en œuvre se trouvaient dans des pays les moins avancés et sept dans de petits États insulaires en développement. Trente-neuf des institutions de mise en œuvre du Fonds ont été ré-accréditées par le Fonds, dont 21 nationales, 6 régionales et 12 multilatérales.

22. Ayant examiné la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation décide de renouveler l'accréditation du ministère des Finances d'Éthiopie en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du Fonds pour l'adaptation pour cinq ans, conformément au paragraphe 39 des politiques et directives opérationnelles permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation. Cette nouvelle accréditation est valable jusqu'au 18 avril 2029.

(Decision B.42/3)

23. Après avoir examiné la recommandation du Panel d'accréditation, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de demander au Secrétariat de :

- (a) Entreprendre des travaux visant à rationaliser davantage le rapport d'évaluation du comité d'accréditation sur les demandes de (re-)accréditation et la note associée adressée au Conseil en vue d'améliorer leur efficacité ;
- (b) Présenter les résultats de ces travaux au Comité d'accréditation lors de sa quarante-deuxième réunion.

(Decision B.42/4)

B. Analyse des lacunes de la procédure d'accréditation et de renouvellement des accréditations

24. Un représentant du Secrétariat a présenté les résultats de l'analyse des lacunes de la procédure d'accréditation et de renouvellement des accréditations (AFB/B.42/5).

25. Les membres ont été généralement favorables à l'idée d'autoriser un délai d'accréditation plus long pour les grandes institutions de mise en œuvre, bien qu'un membre ait demandé comment le Fonds pourrait alors garantir que ces institutions restent informées de l'évolution de ses politiques. Un autre membre a suggéré qu'un délai plus long serait également bénéfique pour les institutions nationales de mise en œuvre en leur donnant plus de temps pour formuler des propositions. Un troisième membre s'est demandé si les institutions de mise en œuvre avaient elles-mêmes signalé des problèmes particuliers concernant le processus actuel de ré-accréditation.

26. En réponse aux questions et commentaires, une représentante du Secrétariat a noté que des analyses périodiques des lacunes étaient menées pour garantir l'alignement entre les politiques du Fonds pour l'adaptation et celles du Fonds vert pour le climat (FVC), et que l'analyse actuelle des

lacunes était la troisième de ce type. S'agissant de garantir la conformité continue des institutions de mise en œuvre avec l'évolution des politiques du Fonds pour l'adaptation, elle a expliqué que le Panel d'accréditation maintenait des liens étroits avec les travaux du Secrétariat sur la gestion axée sur les résultats et prenait en compte les performances des projets lors de la ré-accréditation. Concernant un délai de ré-accréditation plus long pour les institutions nationales de mise en œuvre, elle a rappelé que les entités pouvaient demander une prolongation de la période d'accréditation actuelle de trois ans ; toute décision de modifier le délai incomberait au Conseil et nécessiterait un changement dans les politiques et directives opérationnelles du Fonds. Elle a également informé le Conseil que les institutions de mise en œuvre étaient généralement très satisfaites du développement d'un lien opérationnel entre le Fonds pour l'adaptation et le FVC. Le processus d'accréditation du Fonds pour l'adaptation est gratuit et le Secrétariat était parfaitement conscient des exigences du processus, en particulier pour les institutions à accès direct, et était en contact régulier avec ces dernières à cet égard. Dans l'ensemble, l'objectif de l'analyse des lacunes était de garantir que les points forts et les capacités des deux Secrétariats soient exploités en termes de soutien fourni aux institutions de mise en œuvre.

27. Un représentant du Secrétariat du FVC a ajouté que le FVC était en train de réviser son cadre d'accréditation, un cadre révisé devant être examiné par son Conseil en octobre 2024. L'objectif de la réforme était de s'éloigner d'une approche basée sur la conformité pour se tourner vers une approche basée sur le risque. Le FVC s'est montré très ouvert à une coopération et une coordination opérationnelles accrues entre les Panels d'accréditation des deux Fonds et a salué le résultat de l'analyse des lacunes.

28. Le responsable du Secrétariat a exprimé sa satisfaction quant aux commentaires des membres. Soulignant l'importance d'être conscient des réalités sur le terrain, il a précisé que l'intention était de poursuivre le travail d'accréditation, en prenant en considération les commentaires du Conseil et en restant attentif aux améliorations potentielles.

29. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Prendre note de l'analyse des lacunes du processus d'accréditation et de ré-accréditation, telle que contenue dans le document AFB/B.42/5, et en particulier des points suivants :
 - (i) À compter du 1er janvier 2024, les procédures d'accréditation du Fonds vert pour le climat (FVC) continuent d'être cohérentes avec celles du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) Le résumé des conclusions de l'analyse des lacunes précédentes a continué de servir de ligne directrice au Panel d'accréditation du Fonds pour l'adaptation (le Panel) au cours des processus accélérés d'accréditation et de ré-accréditation ;
- (b) Demander, en collaboration avec le Panel, au Secrétariat, de :
 - (i) Initier des discussions avec le secrétariat du FVC en vue de faciliter les échanges entre les panels d'accréditation des deux Fonds ;
 - (ii) Évaluer la faisabilité de la mise en œuvre des suggestions et des possibilités soulevées lors des entretiens et des consultations menés au cours de l'analyse des lacunes, comme décrit dans l'Annexe II du document AFB/B.42/5, et d'en faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième réunion ;
- (c) Encourager le Secrétariat, en collaboration avec le Panel, à évaluer les normes d'accréditation du FVC, y compris une analyse des lacunes quand cela est nécessaire,

compte tenu de l'évolution continue du processus d'accréditation du FVC et des politiques connexes.

(Decision B.42/5)

Agenda item 8: Rapport de la trente-troisième réunion du Comité d'examen des projets et programmes

30. Le Président du Comité d'examen a présenté le rapport des travaux du Comité d'examen lors de sa trente-troisième réunion (AFB/PPRC.33/48) et a présenté les recommandations au Conseil.

31. Lors de l'examen des recommandations, un membre a demandé que les déclarations suivantes soient reflétées dans le présent rapport :

Les États-Unis d'Amérique, à la lumière de leurs politiques liées aux projets de développement au Zimbabwe, s'opposent et ne se joignent donc pas à une décision du Conseil du Fonds pour l'adaptation qui soutiendrait le projet AF00000233 du Fonds pour l'adaptation au Zimbabwe.

Les États-Unis d'Amérique, à la lumière de leurs politiques concernant certains projets de développement dans des pays dont les gouvernements ne luttent pas contre la traite des personnes, et de la loi nicaraguayenne de 2018 sur les droits de l'Homme et la lutte contre la corruption, s'opposent et ne se joignent donc pas à une décision du Conseil du Fonds pour l'adaptation qui soutiendrait le projet AF00000262 du Fonds pour l'adaptation au Nicaragua.

32. Le Conseil a pris note du rapport du Comité d'examen et a adopté les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'examen lors de sa trente-troisième réunion. Un résumé des décisions de financement des projets et des programmes prises par le Conseil lors de sa quarante-deuxième réunion figure à l'Annexe III du présent rapport.

A. Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets et de programmes

Bélize : Renforcer la résilience des communautés côtières du Belize face aux impacts des changements climatiques (proposition de projet entièrement élaborée ; Protected Areas Conservation Trust (PACT) ; AF00000182 ; 4 000 000 USD)

33. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

(a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Protected Areas Conservation Trust (PACT) à la demande formulée par l'examen technique ;

(b) Approuver le financement de 4 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PACT ;

(c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PACT en tant qu'entité nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/6)

Bénin : Renforcement de la résilience aux changements climatiques des populations riveraines des forêts classées de Bassila et de Penessoulou dans la région centrale du Bénin (projet entièrement développé ; Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) ; AF00000292 ; 2 934 545 USD)

34. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 2 934 545 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le FNEC ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le FNEC en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet..

(Decision B.42/7)

Zimbabwe : Renforcement de la résilience des communautés et des écosystèmes face aux changements climatiques dans les zones arides et semi-arides du Zimbabwe (projet entièrement développé ; Agence de gestion de l'environnement (EMA) ; AF00000233 ; 4 989 000 USD)

35. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Agence de gestion de l'environnement (EMA) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 4 989 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par l'EMA ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec l'EMA en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet..

(Decision B.42/8)

Propositions de projets et de programmes nationaux individuels : propositions de projets entièrement élaborées – propositions des institutions régionales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Fidji : Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés côtières des Fidji au changement climatique grâce à des digues naturelles (projet entièrement développé ; La Communauté du Pacifique (CPS) ; AF00000312 ; 5 707 100 USD)

36. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par la Communauté du Pacifique (CPS) ; à la demande formulée par l'examen technique ;

- (b) Approuver le financement de 5 707 100 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le CPS ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le CPS en tant qu'entité régionale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/9)

Uruguay : Augmentation de la résilience socio-écologique dans la zone côtière uruguayenne et renforcement de la capacité d'adaptation de ses infrastructures - REACC COSTAS (projet entièrement développé ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; ID du projet AF : AF00000352 ; 10 000 000 USD)

37. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 10 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par la CAF ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) en tant qu'entité régionale de mise en œuvre du projet..

(Decision B.42/10)

Propositions de projets et de programmes nationaux individuels : propositions de projets entièrement élaborées – propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre : propositions ordinaires

Cambodge : Renforcement de la résilience climatique grâce à des investissements dans des infrastructures à petite échelle et renforcement de la capacité d'adaptation des communautés vulnérables dans les provinces de Kampot et de Koh Kong au Cambodge (projet entièrement développé ; Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; AF00000335 ; 10 000 000 USD)

38. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 10 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par (ONU-Habitat) ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec (ONU-Habitat) en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet..

(Decision B.42/11)

Géorgie : Modernisation de l'industrie laitière et accès au marché : Gestion adaptative et résiliente des pâturages face au climat (DiMMAdapt+) (projet entièrement développé ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000313 ; 9 846 766 USD)

39. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Fonds international de développement agricole (FIDA) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 9 846 766 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le FIDA ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le FIDA en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/12)

Nicaragua : Moyens de subsistance résilients aux changements climatiques dans le couloir de la sécheresse au Nicaragua (projet entièrement développé ; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; AF00000262 ; 10 000 000 USD)

40. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 10 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PAM ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/13)

Propositions de projets et de programmes nationaux individuels : notes conceptuelles – propositions des institutions nationales de mise en œuvre

Arménie : Renforcement de la résilience des communautés face aux changements climatiques dans la région de Shirak en s'appuyant sur les meilleures pratiques du projet pilote mis en œuvre dans la communauté d'Artik (note conceptuelle ; Unité de mise en œuvre de projets environnementaux (EPIU) ; AF00000368 ; 4 472 630 USD)

41. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Unité de mise en œuvre de projets environnementaux (EPIU) ; à la demande formulée par l'examen technique ;

- (b) Demander au Secrétariat de notifier à l'EPIU les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants ::
- (i) La proposition entièrement développée doit clarifier comment le projet créera des synergies et évitera les doublons dans la mesure du possible ;
 - (ii) La proposition entièrement élaborée devrait affiner davantage le cadre de résultats du projet en le renforçant et en l'alignant systématiquement sur les résultats et les produits au niveau du Fonds ;;
 - (iii) La proposition entièrement élaborée devrait clarifier les dispositions institutionnelles et financières mises en place pour garantir la durabilité des mesures proposées ;;
 - (iv) La proposition entièrement élaborée devrait clarifier les dispositions institutionnelles et financières mises en place pour garantir la durabilité des mesures proposées ;
 - (v) La proposition entièrement élaborée doit justifier les modalités de mise en œuvre envisagées au moyen de la lettre d'approbation de l'autorité désignée ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 45 000 USD ;
- (d) Demander à l'EPIU de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement arménien ;
- (e) Encourager le Gouvernement arménien à soumettre, par l'intermédiaire de l'EPIU, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus..

(Decision B.42/14)

Indonésie : Collaboration pour la conservation des paysages du bassin versant de Cimandiri grâce au potentiel de la sylvopastoralisation et de l'agroforesterie communautaire (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance (Kemitraan) ; AF00000305 ; 960 225 USD)

42. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance (Kemitraan) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à Kemitraan les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que le point suivant :
 - (i) La proposition entièrement élaborée doit inclure un cadre de résultats, avec des résultats attendus quantifiés, des indicateurs et des objectifs tenant compte du genre et préciser l'alignement avec le cadre des résultats stratégiques révisé du Fonds pour l'adaptation ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 USD ;

- (d) Demander à Kemitraan de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement indonésien ;
- (e) Encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par l'intermédiaire de Kemitraan, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/15)

Indonésie : Renforcement de la capacité d'adaptation des communautés villageoises côtières pour soutenir la sécurité alimentaire en réponse au changement climatique grâce à des actions d'élaboration des parties prenantes dans la province de Sulawesi occidentale (note conceptuelle ; Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; AF00000304 970 503 USD)

43. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Partenariat pour la réforme de la gouvernance en Indonésie (Kemitraan) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à Kemitraan les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :
 - (i) La proposition de projet entièrement développée doit fournir une explication détaillée de la complémentarité et/ou de l'absence de chevauchement avec le projet proposé à Sulawesi occidentale ;
 - (ii) La proposition de projet entièrement élaborée doit être éclairée par des consultations sur les questions de genre pertinentes pour le projet ;
 - (iii) La proposition de projet entièrement élaborée doit inclure une évaluation des principes de politique environnementale et sociale en matière de changement climatique, de prévention de la pollution et d'efficacité des ressources ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 USD ;
- (d) Demander à Kemitraan de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement indonésien ;
- (e) Encourager le Gouvernement indonésien à soumettre, par l'intermédiaire de Kemitraan, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/16)

Mexique : Ha Ta Tukari, (Water for Life) : Vers une couverture universelle en eau potable pour 21 communautés de la nation Wixarika (note conceptuelle ; Institut mexicain de technologie de l'eau (IMTA) ; AF00000328 ; 8 000 000 USD)

44. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Institut mexicain de technologie de l'eau (IMTA) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à IMTA les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration de projet à hauteur de 50 000 USD ;
- (d) Encourager le Gouvernement mexicain à soumettre, par l'intermédiaire de l'IMTA, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/17)

Propositions de projets et de programmes régionaux individuels : notes conceptuelles – propositions des institutions nationales de mise en œuvre

Argentine : Renforcement de la résilience communautaire des populations rurales des zones arides du nord-ouest de l'Argentine face au changement climatique, amélioration de l'accès à l'eau et mise en œuvre de pratiques de gestion durable des terres (note conceptuelle ; Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; AF00000291 ; 10 000 000 USD)

45. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par la Banque de développement de l'Amérique latine (CAF) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à la CAF les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) Encourager le Gouvernement argentin à soumettre, par l'intermédiaire de la CAF, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/18)

Propositions de projets et de programmes régionaux individuels : notes conceptuelles – propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre

Bosnie Herzégovine : Renforcement de la résilience au changement climatique dans le secteur agricole de Bosnie-Herzégovine – Staza (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; ID du projet AF : AF00000364 ; 10 000 000 USD)

46. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Fonds international de développement agricole (FIDA) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier au FIDA les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil ;
- (c) Encourager le Gouvernement de Bosnie Herzégovine à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/19)

Ouzbékistan : Systèmes alimentaires résilients grâce aux services climatiques pour l'agriculture en Ouzbékistan (note conceptuelle ; Fonds international de développement agricole (FIDA) ; AF00000369 ; 10 000 000 USD)

47. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Fonds international de développement agricole (FIDA) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier au FIDA les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que le point suivant ::
 - (i) La proposition de projet entièrement élaborée doit inclure une justification de l'évaluation globale du risque ;
- (c) Encourager le Gouvernement de l'Ouzbékistan à soumettre, par l'intermédiaire du FIDA, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/20)

Propositions de projets et de programmes régionaux individuels : notes conceptuelles – propositions des institutions nationales de mise en œuvre

Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines : Programme d'agriculture résiliente au changement climatique : Renforcer l'adaptation et la productivité pour une

croissance durable (note conceptuelle ; Banque de développement des Caraïbes (BDC) ; AF ID du projet : AF00000370 ; 13 999 520 USD)

48. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par la Banque de développement des Caraïbes (BDC) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à la BDC les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants ::
 - (i) La proposition de projet entièrement élaborée doit fournir des estimations et des analyses quantitatives des principaux avantages économiques, sociaux et environnementaux que le projet apportera ;
 - (ii) La proposition entièrement élaborée doit inclure une analyse de genre complète et un plan d'action qui devraient éclairer la conception d'activités et de mesures spécifiques au genre, le cas échéant ;
 - (iii) La proposition entièrement élaborée devrait fournir une analyse quantitative comparative plus détaillée de la rentabilité de l'approche proposée avec des mesures d'adaptation alternatives qui pourraient être déployées dans le même contexte ;
 - (iv) La proposition entièrement élaborée doit documenter le processus consultatif complet et tenant compte du genre entrepris pendant la phase de conception du projet, impliquant toutes les parties prenantes directes et indirectes du projet, en prêtant attention aux groupes minoritaires, aux groupes marginalisés et vulnérables et aux populations autochtones dans les zones cibles du projet, et en tenant compte des considérations de genre ;
 - (v) La proposition entièrement élaborée doit fournir des détails sur les modalités spécifiques d'opération et de maintenance des infrastructures et des installations qui seront déployées par le projet ;
 - (vi) La proposition entièrement élaborée doit inclure des dispositions adéquates pour garantir que les sous-projets non identifiés (USP) seront également conformes à la politique environnementale et sociale (ESP) du Fonds d'adaptation ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 100 000 USD ;
- (d) Demander à la CDB de transmettre les observations visées à l'alinéa b) aux gouvernements d'Antigua-et-Barbuda, de Saint-Kitts-et-Nevis et de Saint-Vincent-et-les Grenadines ;
- (e) Encourager le Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines à soumettre, par l'intermédiaire de la BDC, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/21)

Propositions de projets et de programmes régionaux individuels : notes conceptuelles – propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre

Bangladesh, Népal : Système d'état et de perspectives hydrologiques pour la gestion intégrée des ressources en eau et la résilience climatique au Bangladesh et au Népal (HydroSOS-BaNe) (note conceptuelle ; Organisation météorologique mondiale (OMM) ; ID du projet AF : AF00000337 ; 12 090 000 USD)

49. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à l'OMM les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :
 - (i) La proposition de projet entièrement élaborée devrait fournir des informations supplémentaires pour renforcer la théorie du changement ;
 - (ii) La proposition entièrement développée doit démontrer comment les activités du projet ont bénéficié d'une consultation plus approfondie avec les parties prenantes ;
 - (iii) La proposition entièrement élaborée devrait fournir une analyse coût-efficacité plus détaillée ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 80 000 USD ;
- (d) Demander à l'OMM de transmettre les observations visées à l'alinéa b) aux Gouvernements du Bangladesh et du Népal ;
- (e) Encourager les aux Gouvernements du Bangladesh et du Népal à soumettre, par l'intermédiaire de l'OMM, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/22)

Costa Rica, Panama : Renforcer la résilience climatique des communautés côtières de Limon, au Costa Rica et de Bocas del Toro, au Panama, grâce à des solutions fondées sur la nature pour les moyens de subsistance locaux (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ; AF00000251 ; 12 100 000 USD)

50. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier au PNUE les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants ::

- (i) Le projet entièrement élaboré doit fournir plus de détails sur le cadre du projet pour la coordination avec d'autres projets/programmes afin d'éviter les chevauchements et de maximiser le partage des connaissances ;
 - (ii) Le projet entièrement élaboré doit fournir des détails sur la manière dont les besoins et les préoccupations des personnes handicapées seront déterminés et intégrés dans la conception du projet, avec une documentation détaillée sur le processus de consultation, y compris la liste des parties prenantes consultées, les principes de choix, l'attribution des rôles et la date de la consultation ;
 - (iii) Le projet entièrement élaboré doit indiquer la catégorie de risque dans laquelle le processus de sélection a classé le projet/programme (c'est-à-dire catégorie A, B ou C), conformément à la politique environnementale et sociale du Fonds d'adaptation ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 80 000 USD ;
- (d) Demander à l'OMM de transmettre les observations visées à l'alinéa b) aux Gouvernements du Costa Rica et du Panama ;
- (e) Encourager les aux Gouvernements du Costa Rica et du Panama à soumettre, par l'intermédiaire du PNUÉ, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également à toutes les observations visées à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/23)

Propositions de projets et de programmes régionaux individuels : notes pré-conceptuelles – propositions des institutions multilatérales de mise en œuvre

Guinée, Kenya, Sao Tomé et Príncipe : Mise en place de systèmes de santé résilients au changement climatique en Afrique ; (note de pré-concept ; Organisation mondiale de la santé (OMS) ; ID projet A AF00000384 ; 13 920 000 USD)

51. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ; à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à l'OMS les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que le point suivant :
 - (i) La note conceptuelle devrait détailler les vulnérabilités spécifiques rencontrées par ces trois pays, qui sont au centre de la proposition ;
 - (ii) La note conceptuelle doit identifier comment le volet apprentissage et gestion des connaissances est intégré au financement du programme ;
 - (iii) La note conceptuelle devrait préciser si le volet micro-fonds du plan de durabilité fait partie du budget du projet du Fonds pour l'adaptation ou d'un mécanisme qui serait co-financé ;
 - (iv) La note conceptuelle doit détailler la résilience des systèmes d'électrification solaire et des installations EAH ; et

- (v) La note conceptuelle doit préciser plus en détail les acteurs régionaux et locaux y prenant part dans chaque pays, ainsi que leurs rôles dans les modalités de mise en œuvre ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 20 000 USD ;
- (d) Demander à l'OMS de transmettre les observations visées à l'alinéa b) aux Gouvernements de Guinée, Kenya et Sao Tomé-et-Principe ;
- (e) Encourager les Gouvernements de la D'encourager les gouvernements de la Guinée, du Kenya et de Sao Tomé-et-Principe à soumettre, par l'intermédiaire de l'OMS, une note conceptuelle qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/24)

B. Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets d'accès direct amélioré

Propositions de projets d'accès direct amélioré : proposition de projet entièrement élaborée

Honduras : Programme d'accès direct au financement de projets d'adaptation au changement climatique visant à accroître la capacité d'adaptation et la résilience climatique des communautés autochtones et afro-descendantes de la région côtière marine des municipalités de Juan Francisco Bulnes et Brus Laguna au Honduras (proposition entièrement élaborée ; Comisión Acción Social Menonita du Honduras (CASM) ; AF00000357 ; 4 000 000 USD)

52. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par la Comisión Acción Social Menonita du Honduras (CASM) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 4 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par la CASM ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec la CASM en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/25)

Pérou : Fonds pour l'adaptation innovante des écosystèmes vulnérables du nord du Pérou (Ancash, Cajamarca, Lambayeque et San Martín y Loreto) (proposition entièrement élaborée ; Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) ; AF00000283 ; 5 000 000 USD)

53. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de projet entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Fonds fiduciaire péruvien pour les parcs nationaux et les aires protégées (PROFONANPE) à la demande formulée par l'examen technique ;

- (b) Approuver le financement de 5 000 000 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PROFONANPE ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PROFONANPE en tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/26)

Propositions de projets d'accès direct amélioré : note conceptuelle

Arménie : Mécanisme national de financement de l'adaptation en Arménie (proposition de note conceptuelle ; Unité de mise en œuvre de projets environnementaux (EPIU) ; AF00000360 ; 4 760 000 USD)

54. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Unité de mise en œuvre de projets environnementaux (EPIU) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier à l'EPIU les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :
 - (i) La proposition de projet entièrement élaborée doit expliquer le rôle des acteurs locaux dans le processus décisionnel (c'est-à-dire l'implication de la communauté dans la recherche de solutions et dans les organes décisionnels pertinents qui décideront à quels projets les fonds seront versés) ;
 - (ii) Le projet entièrement élaboré doit inclure une analyse de genre complète et un plan d'action qui devraient éclairer la conception d'activités et de mesures spécifiques au genre, le cas échéant ;
 - (iii) La proposition de projet entièrement élaborée doit intégrer des objectifs et des étapes en matière de connaissances dans le cadre de résultats du projet ;
 - (iv) La proposition de projet entièrement élaborée doit inclure un rapport documentant le processus de consultation et contenant la liste des parties prenantes consultées (principes de choix, attribution des rôles, date de consultation), une description des techniques de consultation (adaptées spécifiquement à chaque groupe cible) et les principales conclusions de la consultation (en particulier les suggestions et les préoccupations soulevées) ;
 - (v) La proposition de projet entièrement élaborée doit inclure des dispositions adéquates pour garantir que les sous-projets non identifiés (USP) seront également conformes à la politique environnementale et sociale (ESP) du Fonds d'adaptation ;
- (c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 USD ;
- (d) Demander à l'EPIU de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement arménien ;

(e) Encourager le Gouvernement arménien à soumettre, par l'intermédiaire de l'EPIU, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus..

(Decision B.42/27)

Côte d'Ivoire : Projet de renforcement de la résilience des communautés locales de la région du Bafing rendues vulnérables par les conflits entre agriculteurs et éleveurs exacerbés par les effets des changements climatiques (proposition de note conceptuelle ; Fonds interprofessionnel de recherche agronomique (FIRCA) ; AF00000365 ; 4 950 000 USD)

55. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

(a) Soutenir la note conceptuelle, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Fonds interprofessionnel de recherche agronomique (FIRCA) à la demande formulée par l'examen technique ;

(b) Demander au Secrétariat de notifier au FIRCA les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :

(i) La proposition de projet entièrement élaborée devrait fournir plus de détails sur le processus de prise de décision et sur la manière dont le renforcement des capacités sera décentralisé, dans la mesure où les éleveurs sont en mesure d'encadrer, de concevoir et de suivre leurs projets ;

(ii) Au stade de la proposition de projet entièrement élaborée, un plan d'action en matière de genre et une évaluation complète de genre doivent être fournis ;

(c) Approuver la demande de financement pour l'élaboration du projet à hauteur de 50 000 USD ;

(d) Demander au FIRCA de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement de Côte d'Ivoire ;

(e) Encourager le Gouvernement de Côte d'Ivoire à soumettre, par l'intermédiaire du FIRCA, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus..

(Decision B.42/28)

C. Rapport du Secrétariat sur l'examen initial et technique des propositions de grands projets et programmes d'innovation

Propositions de grands projets d'innovation nationaux individuels : propositions de projets entièrement élaborées – proposition des institutions multilatérales de mise en œuvre

Boutan : Financement innovant de l'adaptation pour renforcer la résilience et la capacité d'adaptation des petits exploitants agricoles au Bhoutan (dans AF-Bhoutan) (proposition entièrement élaborée ; Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; AF00000324 ; 4 983 736 USD)

56. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de grand projet d'innovation entièrement développée, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par le Programme alimentaire mondial des Nations Unies (PAM) ; suite aux demandes formulées par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 4 983 736 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par le PAM ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PAM en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/29)

Burundi : Renforcer la résilience aux inondations et à la sécheresse grâce à une combinaison unique d'outils, de technologies et de pratiques innovantes d'adaptation au changement climatique au Burundi (note conceptuelle ; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ; AF00000343 ; 5 000 000 USD)

57. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Soutenir la note conceptuelle de grand projet d'innovation, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Demander au Secrétariat de notifier au PNUE les observations figurant dans la Feuille d'examen annexée à la notification de la décision du Conseil, ainsi que les points suivants :
 - (i) La proposition entièrement élaborée doit fournir un tableau d'alignement qui démontre les alignements avec le cadre de résultats stratégiques du Fonds ;
 - (ii) La proposition entièrement élaborée doit garantir que le budget destiné aux mesures de renforcement des capacités des systèmes d'irrigation et du stockage frigorifique alimenté à l'énergie solaire soit intégré dans la répartition du budget ;
 - (iii) La proposition entièrement élaborée doit préciser les sites exacts du projet où les interventions seront mises en œuvre ;
 - (iv) La proposition entièrement élaborée devrait clarifier les accords de maintenance des interventions concrètes avec les fournisseurs ;
 - (v) La proposition entièrement élaborée doit inclure une évaluation de genre et un plan d'action basé sur le genre ;
- (c) Demander au PNUE de transmettre les observations visées à l'alinéa b) au Gouvernement du Burundi ;
- (d) Encourager le Gouvernement du Burundi à soumettre, par l'intermédiaire du PNUE, une proposition de projet entièrement élaborée qui répondrait également aux observations formulées au titre de l'alinéa b) ci-dessus..

(Decision B.42/30)

E. Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et examen technique des propositions de projets d'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation

Propositions du Programme d'accélération de l'innovation climatique du Fonds d'adaptation : proposition de projet/programme entièrement élaborée

Projet mondial : AFCIA-PNUE II en soutien à l'innovation pour l'adaptation (programme de petits financements de l'Accélérateur d'Innovation climatique du Fonds pour l'adaptation ; Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) ; AF00000362 ; 10 000 000 USD

58. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Soutenir la proposition de programme de l'Accélérateur d'Innovation climatique du Fonds pour l'adaptation, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), suite aux demandes formulées par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 10 000 000 USD pour la mise en œuvre du programme, comme demandé par le PNUE ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec le PNUE en tant qu'institution multilatérale de mise en œuvre du programme.

(Decision B.42/31)

F. Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets de financements pour l'apprentissage

Propositions de financements pour l'apprentissage : proposition d'une entité nationale de mise en œuvre

Arménie : Financements pour l'apprentissage pour l'Arménie (financement pour l'apprentissage ; Unité de mise en œuvre de projets environnementaux arméniens (EPIU) ; AFRDG00074 ; 125 100 USD)

59. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver la proposition de financement pour l'apprentissage, telle que complétée par les réponses de clarification fournies par l'Unité arménienne de mise en œuvre de projets environnementaux (EPIU) à la demande formulée par l'examen technique ;
- (b) Approuver le financement de 4 983 736 USD pour la mise en œuvre du projet, comme demandé par l'EPIU ;
- (c) Demander au Secrétariat de rédiger un accord avec L'EIPU En tant qu'institution nationale de mise en œuvre du projet.

(Decision B.42/32)

G. Dispositions de financement déterminées annuellement

60. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de demander au Secrétariat d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2025 des dispositions pour les montants suivants : .

- (a) 60 millions de USD pour financer des propositions de projets et de programmes régionaux, y compris le financement de demandes de financements pour la formulation de projets pour la préparation de concepts de projets et de programmes régionaux ou de documents de projets entièrement élaborés ;
- (b) 26,5 millions de USD pour financer des projets et programmes nationaux d'adaptation menés localement (AML), y compris le financement de la formulation de projets et des demandes de financements pour la formulation de projets afin de préparer des documents de projets entièrement élaborés d'accès direct amélioré ;
- (c) 35 millions de USD pour financer un nouveau programme d'agrégation mondiale pour canaliser les financements AML vers des entités non accréditées ;
- (d) 30,3 millions de USD pour financer des grands projets et programmes d'innovation, y compris le financement de la formulation de projets et des demandes de subventions pour la formulation de projets pour la préparation de documents de projets d'innovation de grande envergure entièrement élaborés ;
- (e) 1,5 million de USD pour financer de petites subventions pour l'innovation ;
- (f) 1,5 million de USD pour financer de petites subventions pour l'apprentissage ;
- (g) 1 million de USD pour financer de petites subventions pour l'extension de projets ;

(Decision B.42/33)

H. Proposition d'augmentation du montant de la subvention pour l'apprentissage

61. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Approuver l'augmentation des subventions pour l'apprentissage de 150 000 USD par projet à 500 000 USD par projet afin de fournir un soutien aux institutions nationales de mise en œuvre pour recueillir et diffuser les enseignements pratiques des interventions pour l'adaptation ;
- (b) Demander au Secrétariat de :
 - (i) Élaborer les politiques opérationnelles pour le volet des subventions pour l'apprentissage, en reflétant le changement d'échelle du projet ;
 - (ii) Élaborer, par le biais d'un processus consultatif, une proposition de cadre d'approche pour le regroupement de petites subventions ; et
 - (iii) Présenter les résultats des travaux décrits aux alinéas (b) (i) et (b) (ii) ci-dessus au Comité d'examen des projets et programmes lors de sa trente-quatrième réunion.

(Decision B.42/34)

I. Logique justifiant le coût intégral de l'adaptation

62. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Interprétation continue actuelle du coût intégral de l'adaptation ;
- (b) Demander au Secrétariat de porter à l'attention du Comité d'examen des projets et programmes, dans les meilleurs délais, toute demande comportant un co-financement.

(Decision B.42/35)

J. Modalités de mise en œuvre supplémentaires pour étendre le soutien à l'adaptation menée au niveau local

63. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

Projets et programmes d'adaptation menés localement dans un seul pays

- (a) De fusionner le volet accès direct amélioré en un volet élargi et amélioré pour les projets/programmes d'adaptation menés localement (AML) dans un seul pays comme indiqué aux paragraphes 37 à 42 du document AFB/PPRC.33/39 ;
- (b) Que le volet pour les projets/programmes AML dans un seul pays sera ouvert à l'accès des pays éligibles par l'intermédiaire d'institutions de mise en œuvre nationales, régionales ou multilatérales, sous la forme d'une subvention pouvant atteindre un maximum de 5 millions USD par projet ;
- (c) Que le volet pour les programmes AML dans un seul pays continuera d'être financé en dehors du plafond national établi par le Conseil pour les projets/programmes concrets réguliers ;
- (d) Les propositions AML dans un seul pays peuvent être soumises via le processus d'approbation de projet en trois étapes et sont éligibles à un financement pour l'élaboration d'un projet (FEJ) d'un montant maximum de 150 000 USD conformément aux critères approuvés par le Conseil pour ces subventions ;
- (e) Qu'un montant supplémentaire de FEJ (comprenant les frais de gestion) peut être fourni au cas par cas pour les projets AML jusqu'à un maximum de 100 000 USD, et que ce montant devrait être consacré à soutenir des activités qui permettent aux acteurs locaux de prendre des décisions sur la manière dont les actions d'adaptation sont définies, hiérarchisées, conçues et mises en œuvre ;
- (f) Que, pour un FEJ au stade de pré-concept, jusqu'à 20 pour cent du montant maximal du FEJ fixé aux alinéas (d) et (e) ci-dessus pourraient être accordés ;
- (g) D'approuver le modèle de proposition révisé et la feuille d'examen du projet figurant respectivement à l'Annexe 3 et à l'Annexe 4 du document AFB/PPRC.33/39 ;
- (h) Demander au Secrétariat d'élaborer des instructions pour la préparation des demandes de propositions et des documents d'orientation supplémentaires pour les projets/programmes relevant de ce volet ;

Programmes d'adaptation mondiaux menés localement

- (i) D'établir un nouveau programme mondial d'agrégation AML pour canaliser les subventions pour les AML vers des entités non accréditées, comme décrit aux paragraphes 45–53 du document AFB/PPRC.33/39 ;
- (j) De demander au Secrétariat de lancer un appel à manifestations d'intérêt auprès des institutions multilatérales de mise en œuvre (IMM) et des institutions régionales de mise en œuvre (IRM) pour servir d'agrégateur(s) de petites subventions pour AML dans le cadre du programme mondial d'agrégation de AML, d'examiner les propositions reçues et de présenter les résultats au Comité d'examen lors de sa trente-quatrième réunion ;
- (k) De demander au Secrétariat d'inclure dans son programme de travail pour l'exercice 2025 une disposition concernant le programme Global Aggregator pour l'acheminement des financements pour LLA vers des entités non accréditées ;
- (l) Demander au Secrétariat d'élaborer des orientations à l'intention des agrégateurs IMM et IRM pour la préparation des propositions de programmes de petits financements AML dans le cadre du programme mondial d'agrégation AML ;

Projets et programmes d'adaptation menés localement dans une région

- (m) De demander au Secrétariat de présenter des options pour un nouveau volet pour les projets régionaux AML, y compris des options concernant le montant du financement pour le projet/programme, les financements pour la préparation du projet/programme et les critères d'examen, pour examen par le Conseil à sa quarante-quatrième réunion ;

Indicateurs pour projets et programmes d'adaptation menés localement

- (n) De demander au Secrétariat d'élaborer des indicateurs pour les projets et programmes AML, pour examen par le Conseil à sa quarante-troisième réunion.

(Decision B.42/36)**K. Options de modification des financements pour la formulation de projets**

64. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Que des financements pour l'élaboration de projets (FEP) soient mis à disposition pour les projets soumis par l'intermédiaire d'institutions de mise en œuvre nationales, régionales et multilatérales ;
- (b) Que le montant maximal du FEP pour les projets d'un seul pays pour tous les volets, y compris les frais de gestion, soit fixé comme suit :
 - (i) Pour les projets inférieurs à 2 000 000 USD, la limite est fixée à 50 000 USD ;
 - (ii) Pour les projets égaux ou supérieurs à 2 000 000 USD, et inférieurs à 5 000 000 USD, la limite est fixée à 100 000 USD ;
 - (iii) Pour les projets égaux ou supérieurs à 5 000 000 USD, la limite est fixée à 150 000 USD ;
- (c) Qu'un montant supplémentaire de FEP (comprenant les frais de gestion) peut être fourni au cas par cas pour les projets 'adaptation menés localement jusqu'à un maximum de 100 000 USD, et que ce montant devrait être consacré à soutenir des activités qui permettent

aux acteurs locaux de prendre des décisions sur la manière dont les actions d'adaptation sont définies, hiérarchisées, conçues et mises en œuvre ;

(d) Que le montant maximal du FEP pour tous les projets régionaux, y compris les frais de gestion, soit fixé comme suit :

(i) Pour les projets régionaux d'un montant égal ou supérieur à 5 000 000 USD et impliquant moins de trois pays, la limite est fixée à 150 000 USD ;

(ii) Que cette limite soit augmentée de 15 000 USD pour chaque pays supplémentaire concerné, jusqu'à un maximum de 250 000 USD ;

(e) Que les demandes de FEP doivent être faites en même temps que la soumission d'un concept ou d'un pré-concept de projet au Secrétariat en utilisant le formulaire FEP révisé figurant à l'Annexe I du document AFB/PPRC.33/40 ;

(f) Que, pour un FEP au stade de pré-concept, jusqu'à 20 pour cent du montant maximal du FEP fixé aux alinéas (d) et (e) ci-dessus pourraient être accordés ;

(g) Que seules les activités qui soutiennent la préparation et l'élaboration de projets seraient éligibles au financement FEP, conformément au paragraphe 32 du document AFB/PPRC.33/40.

(Decision B.42/37)

L. Orientations sur l'analyse des besoins actuels en matière de soutien externe pour les services de conseil en innovation et les options de soutien

65. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

(a) D'approuver le document AFB/PPRC.33/41 et ses conclusions concernant la voie à suivre proposée pour répondre aux besoins du programme pour l'innovation ;

(b) De demander au Secrétariat de procéder à l'évaluation des besoins identifiés dans le tableau 3 du document ;

(c) De demander au Secrétariat de faire rapport au Comité d'examen des projets et programmes à sa trente-quatrième réunion sur le point visé à l'alinéa b) ci-dessus.

(Decision B.42/38)

M. Autres possibilités de financement pour l'innovation dans le cadre du Fonds pour l'adaptation

66. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

(a) De demander au Secrétariat d'étudier plus avant les possibilités de financement de l'innovation ;

(b) De demander au Secrétariat de présenter son rapport pour examen par le Comité d'examen à sa trente-quatrième réunion.

(Decision B.42/39)

N. Évaluation des demandes de mise en œuvre de projets

Programme des Nations Unies pour les établissements humains

67. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'approuver la demande de suppression d'un résultat du projet et de modification importante du projet « Adaptation aux changements climatiques par des interventions en matière d'infrastructures de protection à petite échelle dans les établissements côtiers du Cambodge », comme demandé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

(Decision B.42/40)

Agence chilienne de coopération internationale pour le développement (AGCID)

68. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) D'approuver le changement d'institution d'exécution et de zone cible pour le projet « Sécurité de l'eau : Améliorer l'accès à l'eau lors des situations d'urgence dans la ville de Quilpué, région de Valparaíso », à la demande de l'Agence de coopération internationale du Chili (AGCID) ;
- (b) De demander au Secrétariat de rédiger un amendement à l'accord entre le Conseil et l'AGCID afin de refléter les changements décrits à l'alinéa a) ;
- (c) D'approuver la demande de prolongation sans frais de sept mois de la date d'achèvement du projet, du 9 mars 2024 au 9 octobre 2024.

(Decision B.42/41)

Banque de développement de l'Amérique latine (CAF)

69. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'approuver la modification des résultats du projet et du site cible pour le projet « Adaptation aux changements climatiques dans les villes côtières vulnérables et les écosystèmes du fleuve Uruguay », comme demandé par la Banque de développement de l'Amérique latine.

(Decision B.42/42)

O. Rapport sur l'analyse de l'élargissement du champ d'application, des critères d'éligibilité et du type de financements d'assistance technique disponibles pour les institutions nationales et régionales de mise en œuvre

70. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'examen des projets et programmes, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de :

- (a) Prendre note des processus complémentaires en cours au sein du Secrétariat et du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation afin de procéder à un examen complet du programme de préparation ;
- (b) De demander au Secrétariat, à la suite de l'examen approfondi mentionné au point a), de consolider les résultats des deux processus et de soumettre un document au Comité

d'examen des projets et programmes à sa trente-cinquième réunion, décrivant un programme de préparation renforcé. Le programme de préparation renforcé devrait, entre autres, se concentrer sur un soutien axé sur la demande, élargir sa portée et ses bénéficiaires, fournir un soutien personnalisé et renforcer la collaboration et les partenariats en matière de préparation. Le document devrait également inclure une analyse sur la possibilité d'élargir la portée, des critères d'éligibilité et le type de financements d'assistance technique ainsi que leur disponibilité pour les institutions nationales et régionales de mise en œuvre

(Decision B.42/43)

Agenda item 9: Rapport de la trente-troisième réunion du Comité d'éthique et des finances

71. Le Président du Comité d'éthique a présenté le rapport du Comité d'éthique sur sa trente-troisième réunion (AFB/EFC.33/13).

72. Le Conseil a pris note du rapport du Comité d'éthique et a adopté les décisions ci-dessous sur les questions examinées par le Comité d'éthique comme indiqué dans les sous-sections ci-dessous.

A. Les questions financières

Plan de travail du Secrétariat pour l'exercice 2025

73. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'approuver le plan de travail proposé par le Secrétariat pour l'exercice 2025, tel qu'il figure à l'Annexe I du document AFB/EFC.33/4.

(Decision B.42/44)

Budgets administratifs du Conseil et du Secrétariat, du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation et de son Secrétariat, et de l'Administrateur pour l'exercice 2025

74. Un résumé des budgets administratifs approuvés est présenté à l'Annexe IV du présent rapport.

75. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

(a) De prendre note des propositions budgétaires contenues dans le document AFB/EFC.33/5 et d'approuver, à partir des ressources disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation :

(Conseil et Secrétariat)

(i) Le budget proposé de 12 158 122 \$ pour couvrir les coûts de fonctionnement du Conseil et du Secrétariat pour l'exercice 2025, couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, comprenant 10 301 697 \$ pour les services administratifs du Conseil et du Secrétariat (le budget principal du Secrétariat), 566 800 \$ pour les services d'accréditation et 1 289 625 USD pour le programme de préparation ;

(Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation et son Secrétariat)

(ii) Le budget révisé proposé de 1 941 656 USD pour couvrir les coûts de fonctionnement du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation et de son Secrétariat pour l'exercice 2025, couvrant la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, comprenant 971 951 USD pour le volet gestion et 969 705 USD pour le volet évaluation ;

(Administrateur)

(iii) L'augmentation de 66 000 USD du budget réel estimé de l'Administrateur pour l'exercice 2024 ;

(iv) Le budget proposé de 991 000 USD pour les services fiduciaires à fournir au Fonds pour l'adaptation au cours de l'exercice 2025;

(b) D'autoriser l'Administrateur à transférer les montants visés aux alinéas a) (i) et (ii) aux Secrétariats respectifs et les montants visés aux alinéas a) (iii) et (iv) à l'Administrateur.

(Decision B.42/45)

B. Rapport du Président du groupe de référence sur l'évaluation technique

Programme de travail et budget pluriannuel du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation pour la période 2025-2027

76. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé d'approuver le projet de deuxième programme de travail du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation pour la période 2025-2027, tel qu'il figure dans le document AFB/EFC.33/6/Rev.1.

(Decision B.42/46)

Termes de référence révisés du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation

77. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

a) D'approuver les termes de référence révisés du Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation (AF-TERG) tels qu'ils figurent dans le document AFB/EFC.33/7 ;

b) De demander à l'AF-TERG d'assumer les fonctions liées à l'utilisation de l'évaluation (gestion des connaissances) et au développement des capacités d'évaluation en collaboration avec le Secrétariat en vue d'assurer des synergies et de synchroniser la sensibilisation des parties prenantes du Fonds.

(Decision B.42/47)

Mise à jour sur l'évaluation thématique du processus d'accréditation du Fonds pour l'adaptation

78. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

- (a) De prendre note des principales conclusions de l'évaluation thématique du processus d'accréditation du Fonds pour l'adaptation, en particulier des domaines à améliorer, pour éclairer l'orientation stratégique globale et le futur processus d'accréditation ;
- (b) De demander au Secrétariat d'établir un projet de réponse de la direction aux recommandations de l'évaluation thématique du processus d'accréditation, pour examen par le Comité d'éthique et des finances à sa trente-quatrième réunion.

(Decision B.42/48)

C. Observations sur les demandes de modifications postérieures à l'approbation reçues par le Secrétariat

79. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé de demander au Secrétariat :

- (a) De préparer une analyse des lacunes entre les politiques actuelles relatives aux demandes de modifications après approbation des projets, à savoir la politique sur la mise en œuvre des projets/programmes (Annexe 7 des Politiques et directives opérationnelles) et la politique sur les retards des projets/programmes (AFB/B.34-35/6) ;
- (b) D'élaborer des options pour combler les lacunes identifiées, y compris, si nécessaire, des suggestions de modifications aux politiques ;
- (c) De présenter les résultats des points (a) et (b) ci-dessus au Comité d'éthique et des finances pour examen lors de sa trente-quatrième réunion.

(Decision B.42/49)

D. Approche de la conception des termes de référence pour l'évaluation globale du Fonds pour l'adaptation et l'examen à mi-parcours de la deuxième stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation

80. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

- (a) De prendre note de l'approche proposée figurant à l'Annexe 1 du document AFB/EFC.33/10 ;
- (b) De demander au Groupe de référence pour l'évaluation technique du Fonds pour l'adaptation :
 - (i) De poursuivre l'élaboration du projet de termes de référence pour l'évaluation globale du Fonds pour l'adaptation et l'examen à mi-parcours de la deuxième stratégie à moyen terme du Fonds, en tenant compte des discussions tenues lors de la trente-troisième réunion du Comité d'éthique et des finances ;
 - (ii) De présenter le projet de mandat et ses implications financières au Comité d'éthique et des finances pour examen au cours de la période intersessions entre les quarante-deuxième et quarante-troisième réunions du Conseil.

(Decision B.42/50)

E. Mise à jour sur les implications des questions fiduciaires liées au Programme des Nations Unies pour le développement

81. Après avoir examiné la recommandation du Comité d'éthique et des finances, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

- (a) De prendre note du rapport de mise à jour contenu dans le document AFB/EFC.33/9 et ses annexes ;
- (b) De clore la question en tant que question fiduciaire du Programme des Nations Unies pour le développement ;
- (c) De demander au Secrétariat de faire le suivi auprès du Programme des Nations Unies pour le Développement afin d'obtenir des éclaircissements spécifiques pour chaque cas de projet, si nécessaire.

(Decision B.42/51)

Agenda item 10: Analyse des dispositions des politiques et directives opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation relatives aux autorités désignées du Fonds

82. Le représentant du Secrétariat a présenté l'analyse des politiques et directives opérationnelles du Fonds concernant les autorités désignées (AFB/B.42/6).

83. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été suggéré que des doutes quant au mandat d'une autorité désignée pourraient survenir lorsque les ministres changent fréquemment. Un membre a déclaré qu'il pourrait y avoir moins de demandes d'accréditation en suspens si les autorités désignées conservaient une meilleure mémoire institutionnelle, ce qui était parfois simplement une question de capacité des personnes impliquées dans le processus. Un autre membre a souligné que même si une institution était désignée comme autorité désignée, il faudrait tout de même qu'une personne en soit responsable. Les membres ont également suggéré qu'il serait utile d'aligner les pratiques du Fonds sur celles d'autres fonds tels que le Fonds mondial pour l'Environnement et le FVC, afin d'éviter les effets négatifs sur les projets lors de la transition vers la nomination d'une institution comme autorité désignée. Un membre a souligné que les pays devaient conserver leur capacité à désigner soit une personne, soit une institution comme autorité désignée.

84. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) De demander au Secrétariat de proposer au Conseil, pour examen à sa quarante-troisième réunion, des options visant à modifier les dispositions relatives aux autorités désignées (AD) du Fonds pour l'adaptation contenues dans les politiques et directives opérationnelles du Fonds en vue de renforcer la capacité des Autorités désignées, en tenant compte des discussions sur l'option 2 du document AFB/B.42/6 lors de la quarante-deuxième réunion du Conseil ;
- (b) De demander au Secrétariat de présenter également, dans le cadre des options visées à l'alinéa a), une analyse de leurs implications opérationnelles, en tenant compte des pratiques pertinentes des autres fonds climatiques et des consultations avec les parties prenantes concernées, au Conseil pour examen à sa quarante-troisième réunion.

(Decision B.42/52)

Agenda item 11: Une proposition de discussion plus vaste sur les questions liées à l'accréditation et aux accords juridiques, issue de la discussion lors de la trente et unième réunion du Comité d'éthique et des finances

85. Le Conseil a examiné le document confidentiel AFB/B.42/8 lors d'une séance à huis clos, à l'issue de laquelle il a adopté la décision ci-dessous.

86. Après avoir examiné le document AFB/B.42/8, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) En ce qui concerne la question de la conformité aux politiques en vertu de l'article 3.02 de l'accord juridique type du projet du Fonds pour l'adaptation (l'Accord juridique), d'étudier la possibilité de permettre aux entités de mise en œuvre d'appliquer leurs propres politiques et procédures, ce qui devrait leur permettre de se conformer aux normes, politiques et procédures du Fonds ;
- (b) En ce qui concerne la question de l'exigence d'audit prévue à l'article 7.01 (f) de l'Accord juridique, poursuivre l'option permettant à toutes les entités multilatérales de mise en œuvre de soumettre des états financiers certifiés dans le cadre du rapport annuel de performance et après la clôture du projet ;
- (c) Demander au Secrétariat de :
 - (i) En ce qui concerne la question des exigences en matière d'audit, examiner plus avant les possibilités de mesures supplémentaires visant à atténuer les risques fiduciaires, le cas échéant, en tenant compte des pratiques d'autres fonds climatiques ;
 - (ii) Préparer un projet d'amendements à l'Accord juridique pour refléter les paragraphes (a) et (b) ci-dessus ;
 - (iii) De soumettre les résultats des travaux visés aux alinéas c) (i) et c) (ii) au Conseil pour examen lors de sa quarante-troisième réunion ;
 - (iv) De communiquer la présente décision aux institutions de mise en œuvre.

(Decision B.42/53)

Agenda item 12: Questions non résolues suite aux réunions précédentes

A. Options pour renforcer davantage la participation et l'engagement de la société civile dans les travaux du Conseil

87. Le représentant du Secrétariat a présenté le projet de vision du Fonds pour l'adaptation et les lignes directrices sur l'engagement renforcé de la société civile (AFB/B.42/9, Annexe) et le projet de lignes directrices pour la participation des observateurs actifs de la société civile (AFB/B.42/9/Add.1, Annexe I).

88. Au cours de la discussion qui a suivi, il a été généralement convenu qu'il serait préférable, au moins dans un premier temps, d'ouvrir les séances publiques du Conseil uniquement aux observateurs actifs de la société civile pour qu'ils puissent intervenir. Les membres ont exprimé des opinions divergentes concernant l'octroi d'un financement de déplacement pour la participation active des observateurs aux réunions du Conseil et l'autorisation de participer aux réunions des comités. Les membres étaient généralement favorables à ce que les organisations de la société civile choisissent leurs propres observateurs du Fonds d'adaptation, bien que certains aient remis

en question la proposition de limiter la sélection au registre des organisations observatrices accréditées par le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Le représentant du Secrétariat a expliqué que le Règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation prescrivait la condition susmentionnée pour l'éligibilité des observateurs généraux. Les membres ont également reconnu que l'équilibre géographique et entre les sexes était souhaitable, mais qu'il pourrait être difficile à atteindre avec seulement deux observateurs actifs et deux suppléants.

89. Certains membres étaient favorables au financement de ceux pour qui la participation aux réunions du Conseil constituerait un défi, tandis que d'autres ont exprimé des inquiétudes concernant leurs qualifications et leur utilité au sein du Conseil. Il a été suggéré que les observateurs devraient être familiers avec les projets au niveau local et aient une expérience de mise en œuvre de projets. Un membre s'est opposé à l'octroi d'un financement pour les déplacements des observateurs actifs de la société civile en raison des restrictions imposées à l'utilisation de la contribution de son gouvernement au Fonds pour l'adaptation. .

90. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

(a) D'établir le statut d'« observateur actif de la société civile du Fonds pour l'adaptation » visé dans le document AFB/B.42/9/Add.1, qui sera accordé aux représentants de la société civile des organisations observatrices accréditées auprès de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, leur permettant de participer aux travaux des segments ouverts des réunions du Conseil et de faire des interventions, à l'invitation du Président du Conseil, afin de présenter les points de vue de la société civile sur les questions examinées par le Conseil, conformément au règlement intérieur du Conseil du Fonds pour l'adaptation ;

(b) De demander au Secrétariat de mettre à jour le projet de vision et de lignes directrices du Fonds pour l'adaptation sur l'engagement renforcé de la société civile figurant dans l'annexe au document AFB/B.42/9 et le projet de lignes directrices pour la participation des observateurs actifs de la société civile figurant dans l'Annexe I au document AFB/B.42/9/Add.1, en tenant compte de la présente décision et des débats de la quarante-deuxième réunion du Conseil, et de les présenter au Conseil pour examen à sa quarante-troisième réunion, en vue de l'élaboration future du processus et des lignes directrices pour la participation des observateurs actifs de la société civile à la réunion du Conseil.

(Decision B.42/54)

B. L'empreinte carbone du Fonds

91. Le représentant du Secrétariat a présenté des options pour réduire l'empreinte carbone du Fonds (AFB/B.42/10), attirant l'attention sur l'annexe au document, qui contenait un exemple de rapport sur l'empreinte carbone du Fonds qui avait été initialement présenté au Conseil à sa quarantième réunion.

92. Une longue discussion s'en est suivie, certains membres saluant les travaux visant à publier l'empreinte carbone associée aux différentes activités du Fonds tandis que d'autres ont exprimé des réserves.

93. Les membres exprimant des réserves ont soulevé des inquiétudes concernant la capacité des institutions de mise en œuvre à générer des données sur les émissions de gaz à effet de serre pour les projets et les programmes, ainsi que les coûts associés à cette opération. Ils ont également

exprimé des doutes quant à l'utilité de l'exercice, notamment au vu des ressources limitées du Fonds, et ont soulevé un certain nombre de questions concernant l'objectif général de la mesure des émissions de carbone du Fonds et la méthodologie qui serait utilisée pour le faire. Il a également été noté qu'une empreinte carbone était essentiellement un inventaire des gaz à effet de serre émis par chaque activité, ce qui détournerait des ressources du travail de projet d'adaptation communautaire qui était la raison d'être du Fonds. En outre, les entités chargées de la mise en œuvre pourraient considérer ces rapports comme une charge importante et être découragées de demander des ressources du Fonds.

94. Les partisans de l'initiative ont souligné qu'en tant que fonds climatique, le Fonds pour l'adaptation devrait être conscient de son impact climatique, et ont noté que le FVC en particulier publiait déjà des informations sur les émissions de carbone de ses projets. Les projets d'adaptation offrent de nombreuses possibilités de réduction des émissions et devraient être encouragés à le faire. Il a également été noté que le TVC exigeait des entités de mise en œuvre demandant l'accréditation qu'elles indiquent le potentiel de réduction des émissions de tous leurs projets et qu'elles indiquent dans leurs rapports annuels comment elles entendaient réduire leurs émissions. Il serait important que le Fonds prenne des mesures au niveau politique pour garantir qu'il n'augmente pas les émissions de gaz à effet de serre.

95. Il y a néanmoins eu un consensus général sur la nécessité d'aborder les questions de méthodologie et d'analyse comparative avec d'autres fonds, même si un membre a souligné que le Protocole sur les gaz à effet de serre était en soi une méthodologie et était conforme aux orientations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Plusieurs membres ont demandé davantage d'informations sur les méthodologies utilisées par d'autres fonds, notamment le FVC.

96. Plusieurs membres ont indiqué que la déclaration volontaire devrait être considérée comme une première étape, en attendant une évaluation des coûts associés à l'estimation des émissions de gaz à effet de serre. Un membre a fait observer que l'évaluation du budget carbone d'un projet devrait idéalement avoir lieu lors de la préparation du projet et pourrait donc être couverte par le soutien à la préparation du projet.

97. En réponse aux observations des membres, le représentant du Secrétariat a rappelé que, lors de la quarantième réunion du Conseil, un membre du Conseil avait demandé que les réunions du Conseil soient incluses dans l'estimation de l'empreinte carbone du Fonds. L'exemple de rapport figurant en annexe au document montre à quoi pourrait ressembler l'empreinte carbone du Fonds et rend compte du champ d'application du Protocole sur les gaz à effet de serre, ce qui est conforme à la méthodologie utilisée par le Groupe de la Banque mondiale dont le Secrétariat est hébergé. En ce qui concerne la charge pesant sur les institutions de mise en œuvre, le Secrétariat a proposé la notification volontaire comme première étape, car il ne connaissait pas encore la capacité des entités individuelles à estimer les émissions ; il était prévu que les institutions fourniraient dans un premier temps des informations qualitatives sur les pratiques existantes, ce qui ne représentait pas de dépense supplémentaire. Enfin, concernant les pratiques du FVC, elle a noté qu'il publiait déjà l'empreinte carbone de ses opérations administratives via le « Tableau de bord de la performance environnementale » des Nations Unies.

98. Après avoir examiné les informations contenues dans le document AFB/B.42/10 et s'être inspiré des meilleures pratiques internationales, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de demander au Secrétariat :

- (a) Présenter au Conseil, pour examen, un rapport sur l'empreinte carbone du Secrétariat pour les domaines d'application 1, 2 et 3 (tel que présenté dans le document AFB/B.42/10)

fondé sur les méthodologies du Protocole sur les gaz à effet de serre,¹ en conjonction avec le rapport annuel de performance, et s'efforcer de rendre le rapport plus complet à mesure que davantage de données deviennent disponibles, y compris l'empreinte carbone estimée des réunions du Conseil ;

(b) Procéder à une analyse comparative des pratiques, avec le Fonds pour l'environnement mondial et le Fonds vert pour le climat, des méthodologies et des estimations de coûts pour estimer l'empreinte carbone des projets et la soumettre au Conseil pour examen à sa quarante-troisième réunion.

(Decision B.42/55)

C. Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties

I. Résultats de l'examen indépendant de la politique environnementale et sociale et de sa mise à jour proposée

99. Le représentant du Secrétariat a présenté les résultats de l'examen indépendant de la politique environnementale et sociale ainsi qu'une proposition de mise à jour de la politique (AFB/B.42/11) et son annexe, préparées conformément à la demande du Conseil figurant au paragraphe c) de la décision B.41/36.

100. Le représentant a rappelé la décision 5/CMP.17, paragraphe 15, qui « demandait au Conseil de réviser et de mettre à jour la politique de protection sociale du Fonds pour l'adaptation (PES), selon les besoins » et a présenté deux options pour répondre au mandat de « mise à jour du PES, selon les besoins », ainsi que les implications respectives, pour examen par le Conseil. La première option est une « mise à jour adaptée à l'objectif du PES tout en maintenant une approche fondée sur des principes, et la deuxième option est « une mise à jour approfondie du PES en adoptant une approche de « liste de contrôle » similaire aux garanties d'autres organisations internationales ». Après discussion, le Conseil a choisi la première option comme voie à suivre.

101. Après avoir examiné le document AFB/B.42/11 et son annexe, le Conseil du Fonds pour l'adaptation a décidé :

¹ Toutes les méthodologies sont basées sur les directives du Protocole sur les gaz à effet de serre avec des facteurs d'émission tirés d'organisations gouvernementales et internationales telles que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, l'Agence de protection de l'environnement et l'Agence internationale de l'énergie.

- (a) Mettre à jour la politique environnementale et sociale du Fonds pour l'adaptation (PES) en adoptant une approche adaptée aux besoins décrite comme l'option 1 dans le document AFB/B.42/11 ;
- (b) De demander au Secrétariat de :
 - (i) Préparer un projet de PES mis à jour, en consultation avec les parties prenantes concernées du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) Lancer un appel public à commentaires sur le projet de PES mis à jour en vue de refléter les contributions reçues dans le projet de PES mis à jour ;
 - (iii) De présenter les produits visés aux alinéas b) (i) et b) (ii) au Conseil pour examen à sa quarante-quatrième réunion.

(Decision B.42/56)

II. Options pour une politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel

102. Le représentant du Secrétariat a présenté les définitions de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel ainsi que les options pour une politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (AFB/B.42/12), préparées conformément à la demande du Conseil figurant au paragraphe c) de la décision B.41/37.

103. Peu de membres ont estimé que l'élaboration d'une politique autonome de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) serait onéreuse, et ont indiqué une préférence pour l'option consistant simplement à incorporer des éléments et des mesures de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) dans les politiques et procédures pertinentes du Fonds. D'autres membres ont toutefois souligné que les institutions de mise en œuvre du Fonds, qui sont également des institutions de mise en œuvre accréditées pour d'autres fonds climatiques, étaient tenues d'avoir une telle politique lors du processus d'accréditation et, en outre, de montrer comment elles la mettraient en œuvre au stade du projet, en particulier dans le cadre du FVC. À cet égard, le Fonds devrait fonctionner selon les mêmes normes que celles qu'il applique à ses institutions accréditées. En outre, comme l'indique le document, la plupart des organisations internationales semblent disposer d'une politique autonome de protection contre l'exploitation et les abus sexuels (EAHS), ce qui permettrait au Fonds de démontrer clairement son engagement à prévenir et à protéger contre l'EAHS, par rapport à l'option consistant à incorporer des éléments EAHS dans les politiques existantes. À cet égard, de nombreux membres ont estimé qu'il serait bénéfique pour le Fonds d'élaborer une politique autonome de protection contre l'EAHS. En outre, les membres ont souligné qu'il serait important d'intégrer les éléments EAHS dans les politiques pertinentes du Fonds après avoir élaboré une politique EAHS autonome. Il a également été souligné que le fait de disposer d'une politique autonome constituait un avantage du point de vue des communications stratégiques.

104. Les membres ont souligné que toute politique de ce type devrait être conforme aux politiques des pairs du Fonds et que ses ambitions ne devraient pas dépasser que ce que font les autres.

105. Des discussions approfondies ont également eu lieu sur les définitions de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel, ainsi que sur la portée d'une politique EAHS, certains membres exprimant des inquiétudes quant à son application dans différents contextes culturels. Il a été généralement convenu qu'un projet de politique faciliterait la discussion de ces éléments.

106. Après avoir examiné le document AFB/B.42/12 et son annexe, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) D'élaborer une politique du Fonds pour l'adaptation sur la protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAHS) ;
- (b) De demander au Secrétariat de :
 - (i) D'élaborer un projet de politique du Fonds pour l'adaptation en matière de protection contre l'exploitation, l'abus et les sévices sexuels et abus sexuels (EAHS), en tenant compte des discussions tenues lors de la quarante-deuxième réunion du Conseil et en consultation avec les parties prenantes concernées du Fonds pour l'adaptation ;
 - (ii) De présenter les produits des travaux visés à l'alinéa b) i) au Conseil pour examen à sa quarante-quatrième réunion ;
- (c) D'envisager de modifier les autres politiques du Fonds pour les aligner sur la politique du Fonds d'adaptation en matière de protection contre l'exploitation, l'abus et les mutilations génitales féminines et sexuelles, une fois que cette politique aura été adoptée par le Conseil.

(Decision B.42/57)

III. État d'avancement de la transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues au paragraphe 4 de l'article 6

107. Le Conseil a examiné le document confidentiel AFB/B.42/13, y compris son annexe, ainsi que ses addenda (AFB/B.42/13/Add.1, AFB/B.42/13/Add.2, AFB/B.42/13/Add.3, AFB/B.42/13/Add.4) lors d'une séance à huis clos, à l'issue de laquelle il a pris la décision ci-dessous.

108. Après avoir examiné le document AFB/B.42/13 et son annexe ainsi que les documents AFB/B.42/13/Add.1, AFB/B.42/13/Add.2, AFB/B.42/13/Add.3 et AFB/B.42/13/Add.4, le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé :

- (a) De demander au Secrétariat de :
 - (i) Poursuivre les consultations avec le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, l'Administrateur et toute autre partie prenante concernée en vue de la préparation en temps opportun des modalités de transition du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris, conformément au paragraphe 2 de la décision 1/CMP.14 ;
 - (ii) Lancer une consultation, y compris une enquête, pour recueillir les contributions du Conseil sur les projets d'amendements au mémorandum d'accord concernant les services du Secrétariat, le règlement intérieur, les politiques et directives opérationnelles permettant aux Parties d'accéder aux ressources du Fonds pour l'adaptation et les priorités stratégiques, politiques et directives dans le contexte de la transition du Fonds pour l'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris, figurant respectivement dans les documents AFB/B.42/13/Add.1, AFB/B.42/13/Add.2, AFB/B.42/13/Add.3 et AFB/B.42/13/Add.4, pendant la période intersessions entre les quarante-deuxième et quarante-troisième réunions du Conseil ;

- (iii) Mettre à jour les projets d'amendements aux instruments visés à l'alinéa a) ii), en tenant compte et en reflétant les discussions du Conseil lors de sa quarante-deuxième réunion et les contributions reçues lors de la consultation, et présenter le résultat des travaux au Conseil pour examen lors de sa quarante-troisième réunion ;
- (b) Demander au Secrétariat et à l'Administrateur de poursuivre les consultations avec le Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et toute autre partie prenante concernée en vue d'élaborer en temps utile de nouvelles modalités et conditions pour les services du fiduciaire et une stratégie de monétisation des réductions d'émissions au titre de l'article 6, paragraphe 4 (A6.4ER) dans la part des recettes destinées au compte d'adaptation détenu par le Fonds pour l'adaptation dans le registre du mécanisme ;
- (c) Demander à l'Administrateur de préparer des projets de nouvelles conditions générales de services fiduciaires et une stratégie de monétisation des A6.4ER et de les présenter au Conseil pour examen lors de sa quarante-troisième réunion.

(Decision B.42/58)

D. Mise à jour sur la mobilisation des ressources

109. Le représentant du Secrétariat a présenté une mise à jour sur la mobilisation des ressources pour le Fonds (AFB/B.42/15).

110. Au cours de la discussion qui a suivi, plusieurs membres ont exprimé leur préférence pour le maintien de l'objectif de 2023 pour 2024, tandis que d'autres ont fortement plaidé en faveur d'une plus grande ambition. Un membre, notant que le Fonds n'avait pas réussi à atteindre son objectif de mobilisation des ressources pour 2023, a suggéré un objectif plus bas pour 2024, affirmant qu'il serait préférable pour le Fonds d'atteindre son objectif plutôt que d'échouer pour une deuxième année consécutive. Il a averti que deux donateurs du Fonds continuaient de tenir leurs promesses de dons faites en 2022 et qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'ils fassent des dons supplémentaires en 2024. De plus, le Fonds dispose de fonds suffisants en banque pour financer des projets pendant deux ou trois ans supplémentaires au taux d'approbation actuel, et les donateurs ne seraient pas disposés à donner de l'argent qui resterait simplement en banque.

111. Les membres favorables à l'utilisation de l'objectif de 2023 ont suggéré que la réduction de l'objectif enverrait un message négatif.

112. Il a été largement convenu que l'accent devrait être mis sur la création d'un plus grand nombre de projets. Pour y parvenir, les suggestions comprenaient une sensibilisation accrue et une révision des plafonds de financement. Un membre a exhorté tous les membres du Conseil à mener des actions de sensibilisation au nom du Fonds.

113. Un membre représentant le Groupe Afrique a souligné que l'appétit pour les projets du Fonds pour l'adaptation était très élevé en Afrique.

114. En réponse à certains commentaires, le Directeur du Secrétariat a promis un soutien de Secrétariat aux membres du Conseil chargés des activités de sensibilisation. Il a informé le Conseil que la capacité de décaissement du Fonds s'améliorerait avec l'introduction d'un processus continu d'examen des propositions en 2023, qui a déjà accru la capacité des pays à soumettre des propositions ainsi que la qualité des propositions. Il a également confirmé l'intérêt de revoir les plafonds de financement.

115. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de :

- (a) Définir un nouvel objectif de mobilisation des ressources conformément à l'option 1 figurant dans le document AFB/B.42/15 ;
- (b) Demander au Secrétariat de préparer une analyse de l'utilisation des différents plafonds, d'élaborer des options pour ajuster les plafonds relatifs aux projets et à la programmation, y compris le plafond pour les institutions multilatérales de mise en œuvre, et de les présenter au Conseil pour examen à sa quarante-troisième réunion.

(Decision B.42/59)

Agenda item 13: Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties

116. Faute de temps, le Conseil a décidé de reporter l'examen de la question à sa quarante-troisième réunion.

Agenda item 14: Le dialogue avec les organisations de la société civile

117. Ce point de l'ordre du jour a été reporté à la quarante-troisième réunion du Conseil.

Agenda item 15: Date et lieu des réunions en 2024 et au-delà

118. Le Directeur du Secrétariat a présenté les dates de la quarante-troisième réunion du Conseil, du 8 au 11 octobre 2024, telles que déterminées précédemment par le Conseil (Décision B.41/40), et le Conseil a confirmé les dates.

119. Le Conseil du Fonds pour l'adaptation (le Conseil) a décidé de tenir sa quarante-quatrième réunion du 18 au 21 mars 2025 à Bonn, en Allemagne.

(Decision B.42/60)

Agenda item 16: Mise en œuvre du code de conduite

120. Le Président a attiré l'attention sur le Code de Conduite et la politique de tolérance zéro en matière de fraude et de corruption, qui ont été publiés sur le site Web du Fonds, et a demandé si un membre avait des problèmes à soulever. Aucun problème n'a été soulevé.

Agenda item 17: Questions diverses

121. Il n'y a pas eu d'autres questions.

Agenda item 18: Adoption du rapport

122. Le Conseil a adopté les décisions contenues dans le présent rapport à sa quarante-deuxième réunion et a convenu de confier la finalisation du rapport au Secrétariat pour adoption ultérieure. Le présent rapport a été ultérieurement adopté par le Conseil au cours de la période intersessions qui a suivi sa quarante-deuxième réunion.

Agenda item 19: Clôture de la réunion

123. Après l'échange habituel de courtoisies, le Président a déclaré la réunion close à 17h30 le 19 avril 2024.

Annexe I

PRÉSENCE À LA QUARANTE-DEUXIÈME RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
FONDS POUR L'ADAPTATION

MEMBRES		
Nom	Pays	Groupe
Patience Damphey	Ghana	Afrique
Washington Zhakata	Zimbabwe	Afrique
Tae Hoon Kim	République de Corée	Asie-Pacifique
Kenrick Williams	Bélize	Amérique latine et Caraïbes
Daniela Buchuk Gomez	Chili	Amérique latine et Caraïbes
Nina Alsen	Allemagne	Europe de l'Ouest et Autres
Kevin Adams	États-unis d'Amérique	Europe de l'Ouest et Autres
Diann Black Layne	Antigua-et-Barbuda	Petits États insulaires en développement
Naresh Sharma	Népal	Pays les moins avancés
Lucas di Pietro	Argentine	Parties non visées à l'Annexe I

MEMBRES SUPPLÉANTS		
Nom	Pays	Groupe
Fatou Ndeye Gaye	La Gambie	Afrique
Masoud Rezvanian Rahaghi	République islamique d'Iran	Asie-Pacifique
Ahmed Waheed	Maldives	Asie-Pacifique
Mariana Kasprzyk	Uruguay	Amérique latine et Caraïbes
Victor Viñas	République dominicaine	Amérique latine et Caraïbes
Sylviane Bilgischer	Belgique	Europe de l'Ouest et Autres
Frida Jangsten	Suède	Europe de l'Ouest et Autres
Mani Mate	Îles Cook	Petits États insulaires en développement
Patrick Owere	Ouganda	Pays les moins avancés
Ahmadou Sebory Touré	Guinée	Parties non visées à l'Annexe I

Annexe II

Ordre du jour adopté de la quarantième-deuxième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Ouverture de la réunion.
2. Élection à des postes vacants.
3. Transition du Président et du Vice-président.
4. Organisation interne :
 - a) Adoption de l'ordre du jour ;
 - b) Organisation des travaux.
5. Rapport sur les activités du Président.
6. Rapport sur les activités du Secrétariat.
7. Questions relatives à l'accréditation :
 - a) Rapport du Panel d'accréditation ;
 - b) Analyse des lacunes de la procédure d'accréditation et de renouvellement des accréditations.
8. Rapport de la trente-troisième réunion du Comité d'examen des projets et programmes sur :
 - a) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets et de programmes ;
 - b) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets d'accès direct amélioré
 - c) Rapport du Secrétariat sur l'examen initial et technique des propositions de grands projets et programmes d'innovation ;
 - d) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de petits projets d'innovation ;
 - e) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de projets d'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds pour l'adaptation
 - f) Rapport du Secrétariat sur l'instruction initiale et l'examen technique des propositions de financements pour l'apprentissage
 - g) Dispositions de financement déterminées annuellement ;

- h) Proposition d'augmentation du montant de la subvention pour l'apprentissage ;
 - i) Logique justifiant le coût intégral de l'adaptation ;
 - j) Modalités de mise en œuvre supplémentaires pour étendre le soutien à l'adaptation menée au niveau local ;
 - k) Options de modification des financements pour la formulation de projets ;
 - l) Orientations sur l'analyse des besoins actuels en matière de soutien externe pour les services de conseil en innovation et les options de soutien ;
 - m) Autres possibilités de financement pour l'innovation dans le cadre du Fonds pour l'adaptation ;
 - n) Évaluation des demandes de mise en œuvre de projets ;
 - o) Rapport sur l'analyse de l'élargissement du champ d'application, des critères d'éligibilité et du type de financements d'assistance technique disponibles pour les institutions nationales et régionales de mise en œuvre.
9. Rapport de la trente-troisième réunion du Comité d'éthique et des finances sur :
- a) Les questions financières ;
 - b) Rapport du Président du groupe de référence sur l'évaluation technique ;
 - c) Observations sur les demandes de modifications postérieures à l'approbation reçues par le Secrétariat ;
 - d) Approche de la conception des termes de référence pour l'évaluation globale du Fonds pour l'adaptation et l'examen à mi-parcours de la deuxième stratégie à moyen terme du Fonds pour l'adaptation ;
 - e) Mise à jour sur les implications des questions fiduciaires liées au Programme des Nations Unies pour le développement.
10. Analyse des dispositions des politiques et directives opérationnelles régissant l'accès des Parties aux ressources du Fonds pour l'adaptation relatives aux autorités désignées du Fonds.
11. Une proposition de discussion plus vaste sur les questions liées à l'accréditation et aux accords juridiques, issue de la discussion lors de la trente et unième réunion du Comité d'éthique et des finances.
12. Questions non résolues suite aux réunions précédentes ;
- a) Options pour renforcer davantage la participation et l'engagement de la société civile dans les travaux du Conseil ;
 - b) L'empreinte carbone du Fonds ;

- c) Questions découlant de la dix-septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 17), de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 4) et de la vingt-septième session de la Conférence des Parties (COP 27) :
 - (i) Résultats de l'examen indépendant de la politique environnementale et sociale (PES) et de sa mise à jour proposée ;
 - (ii) Options pour une politique de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAHS) ;
 - (iii) État d'avancement de la transition du Fonds d'adaptation du Protocole de Kyoto à l'Accord de Paris et élaboration d'une stratégie de monétisation des réductions d'émissions prévues au paragraphe 4 de l'Article 6 (A6.4ERs) ;
 - d) Mise à jour sur la mobilisation des ressources.
13. Questions découlant de la dix-huitième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 18), de la cinquième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 5) et de la vingt-huitième session de la Conférence des Parties (COP 28).
 14. Le dialogue avec les organisations de la société civile.
 15. Date et lieu des réunions en 2024 et au-delà.
 16. Mise en œuvre du code de conduite.
 17. Questions diverses.
 18. Adoption du rapport.
 19. Clôture de la réunion.

Annexe III

Résumé des décisions de financement de projets et programmes prises lors de la quarante-deuxième réunion du Conseil du Fonds pour l'adaptation

1. Propositions entières : un seul pays	Pays	Institution de mise en œuvre (IE)	Numéro du document du Comité d'examen	Financement Institution nationale de mise en œuvre (NIE), en USD	Financement Institution régionale de mise en œuvre (RIE), en USD	Financement Institution multilatérale de mise en œuvre (MIE), en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Bélice	PACT	AFB/PPRC.33/4	4,000,000			Approuvé		4,000,000
	Bénin	FNEC	AFB/PPRC.33/5	2,934,545			Approuvé		2,934,545
	Zimbabwe	EMA	AFB/PPRC.33/6	4,989,000			Approuvé		4,989,000
RIE									
	Fidji	CPS	AFB/PPRC.33/7		5,707,100		Approuvé		5,707,100
	Uruguay	CAF	AFB/PPRC.33/8		10,000,000		Approuvé		10,000,000
MIE									
	Cambodge	ONU-Habitat	AFB/PPRC.33/9			10,000,000	Approuvé		10,000,000
	Géorgie	FIDA	AFB/PPRC.33/10			9,846,766	Approuvé		9,846,766
	Nicaragua	PAM	AFB/PPRC.33/11			10,000,000	Approuvé		10,000,000
Sous-total, en USD				11,923,545	15,707,100	29,846,766		-	57,477,411
2. Concepts : un seul pays	Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.33/12	4,472,630			Validé		-
	Indonésie (1)	Kemitraan 1	AFB/PPRC.33/13	960,225			Validé		-
	Indonésie (2)	Kemitraan 2	AFB/PPRC.33/14	970,503			Validé		-
	Mexique	IMTA	AFB/PPRC.33/15	8,000,000			Validé		-
RIE									
	Argentine	CAF	AFB/PPRC.33/16		10,000,000		Validé		-
MIE									
	Bosnie-Herzégovine	FIDA	AFB/PPRC.33/17			10,000,000	Validé		-
	Ouzbékistan	FIDA	AFB/PPRC.33/18			10,000,000	Validé		-
Sous-total, en USD				14,403,358	10,000,000	20,000,000		-	-
3. Demande de financement pour élaboration de projet (PFG) : un seul pays	Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.33/12/Add.1	45,000			Approuvé		45,000
	Indonésie (1)	Kemitraan 1	AFB/PPRC.33/13/Add.1	50,000			Approuvé		50,000
	Indonésie (2)	Kemitraan 2	AFB/PPRC.33/14/Add.1	50,000			Approuvé		50,000
	Mexique	IMTA	AFB/PPRC.33/15/Add.1	50,000			Approuvé		50,000
Sous-total, en USD				195,000				-	195,000

4. Concepts : régional	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
RIE									
	Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines	BDC	AFB/PPRC.33/19		13,999,520		Validé		
MIE									
	Bangladesh, Népal	OMS	AFB/PPRC.33/20			12,090,000	Validé		
	Costa Rica, Panama	PNUE	AFB/PPRC.33/21			12,100,000	Validé		
<i>Sous-total, en USD</i>					13,999,520	24,190,000			
5. Demande de financement pour élaboration de projet (PFG) : concepts, régional	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
RIE									
	Antigua-et-Barbuda, Saint-Kitts-et-Nevis et Saint-Vincent-et-les Grenadines	BDC	AFB/PPRC.33/19/Add.1		100,000		Approuvé		100,000
MIE									
	Bangladesh, Népal	OMS	AFB/PPRC.33/20/Add.1			80,000	Approuvé		80,000
	Costa Rica, Panama	PNUE	AFB/PPRC.33/21/Add.1			80,000	Approuvé		80,000
<i>Sous-total, en USD</i>					100,000	160,000			260,000
6. Pré-concepts, régional	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
MIE									
	Guinée, Kenya, Sao Tomé-et-Principe	OMS	AFB/PPRC.33/22			13,920,000	Validé		
<i>Sous-total, en USD</i>						13,920,000			
7. Demande de financement pour élaboration de projet (PFG) : pré-concepts, régional	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
MIE									
	Guinée, Kenya, Sao Tomé-et-Principe	OMS	AFB/PPRC.33/22/Add.1			20,000	Approuvé		20,000
<i>Sous-total, en USD</i>						20,000			20,000
TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)				26,521,903	39,806,620	88,136,766			57,952,411

8. Proposition entière : accès direct amélioré	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Honduras	CASM	AFB/PPRC.33/24	4,000,000			Approuvé		4,000,000
	Pérou	PROFONANPE	AFB/PPRC.33/25	5,000,000			Approuvé		5,000,000
Sous-total, en USD				9,000,000				-	9,000,000
9. Concept : accès direct amélioré	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.33/26	4,760,000			Validé		-
	Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.33/27	4,950,000			Validé		-
Sous-total, en USD				9,710,000				-	-
10. Demande de financement pour élaboration de projet (PFG) Concept : accès direct amélioré	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC.33/26/Add.1	50,000			Approuvé		50,000
	Côte d'Ivoire	FIRCA	AFB/PPRC.33/27/Add.1	50,000			Approuvé		50,000
Sous-total, en USD				100,000				-	100,000
TOTAL (8+9+10)				18,810,000				-	9,100,000

11. Propositions un seul pays : grands projets d'innovation	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
MIE									
	Bhoutan	PAM	AFB/PPRC/33/29			4,983,736	Approuvé		4,983,736
Sous-total, en USD						4,983,736		-	4,983,736
12. Concepts un seul pays : grands projets d'innovation	Région/Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
MIE									
	Burundi	PNUE	AFB/PPRC/33/30			5,000,000	Validé		-
Sous-total, en USD						5,000,000		-	
TOTAL (11+12)						9,983,736		-	4,983,736
13. Financements pour l'apprentissage	Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
NIE									
	Arménie	EPIU	AFB/PPRC/33/35			125,100	Approuvé		125,100
Sous-total, en USD						125,100		-	125,100
14. Financements AFCIA	Pays	IE	Numéro du document du Comité d'examen	Financement NIE, en USD	Financement RIE, en USD	Financement MIE, en USD	Décision	Coût EE (Approuvé provisoirement)	Financement réservé, en USD
MIE									
	Projet mondial	PNUE	AFB/PPRC.33/33			10,000,000	Approuvé		10,000,000
Sous-total, en USD						10,000,000		-	10,000,000
TOTAL GÉNÉRAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10+11+12+13+14)				45,331,903	39,806,620	108,245,602		-	82,161,247

Annexe IV

**BUDGET APPROUVÉ POUR L'EXERCICE 24 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU
SECRÉTARIAT, D'AF-TERG ET DE SON SECRÉTARIAT ET DE SON ADMINISTRATEUR**

All amounts in US\$	<u>FY24</u> <u>Approved</u>	<u>FY24</u> <u>Estimate</u>	<u>FY25</u> <u>Approved</u>
BOARD AND SECRETARIAT			
1 Personnel	6,882,409	5,594,500	7,915,177
2 Travel	754,000	840,000	969,500
3 General operations	826,400	802,400	1,168,000
4 Meetings	280,000	250,000	249,020
Sub-total secretariat administrative services [a]	8,742,809	7,486,900	10,301,697
5 Accreditation [b]	542,300	466,000	566,800
6 Readiness Programme [c]	920,900	863,000	1,289,625
Total Board and Secretariat [a] + [b] + [c]	10,206,009	8,815,900	12,158,122

All amounts in US\$	<u>FY24</u> <u>Approved revised</u>	<u>FY24</u> <u>Estimate</u>	<u>FY25</u> <u>Approved</u>
AF-TERG AND ITS SECRETARIAT			
1 Personnel	675,625	595,695	629,358
2 Travel	112,006	112,006	156,043
3 General operations	116,879	92,000	175,886
4 Meetings	10,404	11,000	10,664
Sub-total management	914,913	810,701	971,951
5 Evaluation	700,729	672,853	969,705
Total AF-TERG and its secretariat	1,615,642	1,483,554	1,941,656

All amounts in US\$	<u>FY24</u>	<u>FY24</u>	<u>FY25</u>

	<u>Approved</u>	<u>Estimate</u>	<u>Approved</u>
TRUSTEE			
1 Monetization	180,000	180,000	180,000
2 Financial and Program Management	320,000	300,000	320,000
3 Investment Management	283,200	369,200	369,000
4 Accounting and Reporting	58,000	58,000	58,000
5 Legal Services	64,000	64,000	64,000
Total trustee	905,200	971,200	991,000

GRAND TOTAL ALL COMPONENTS	12,726,851	11,270,654	15,090,778
-----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------